

RESUME DE L'ÉVALUATION VERTICALE DES RISQUES DE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET DE FINANCEMENT DU TERRORISME DES PRESTATAIRES DE SERVICES D'ACTIFS VIRTUELS

Au cours des cinq dernières années, les actifs virtuels (AV) ont été de plus en plus utilisés pour diverses activités légitimes, notamment pour des investissements ou des transactions. Néanmoins, les actifs virtuels présentent certaines caractéristiques qui les rendent vulnérables aux abus des criminels pour des activités de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme (BC/FT). L'adoption des AV par des criminels pose des problèmes importants aux prestataires de services d'actifs virtuels (PSAV), aux institutions financières, aux autorités de surveillance ainsi qu'aux autorités de poursuite et aux services répressifs.

De multiples facteurs ont contribué à la nécessité d'une évaluation verticale des risques de BC/FT liés aux PSAV (ci-après « l'évaluation verticale des risques »). L'évaluation nationale des risques (ENR) de 2018 et celle de 2020 ont spécifiquement mentionné les activités de PSAV comme constituant un risque émergent et évolutif. En outre, différents organismes internationaux ont établi des normes pour l'atténuation des risques de BC/FT découlant des AV et des PSAV. Le ministère de la Justice a mené l'évaluation verticale des risques en étroite collaboration avec l'autorité de supervision en matière de lutte contre le BC/FT compétente, la Commission de surveillance du secteur financier (CSSF), la Cellule de renseignement financier (CRF) et d'autres entités privées et publiques luxembourgeoises.

L'évaluation verticale des risques développe une taxonomie complète des différents types d'AV et de PSAV. Elle décrit les principales menaces en matière de BC/FT auxquelles les AV et les PSAV sont exposés aux différents stades du blanchiment d'argent et les principales infractions facilitées par les AV, notamment le trafic de drogue, la fraude, la falsification et le vol.

L'évaluation verticale des risques identifie le risque inhérent de huit types et sous-types d'AV. Les AV pseudo-anonymes, comme *Bitcoin*, et les AV anonymes, comme *Monero*, sont considérés comme présentant un niveau de risque inhérent très élevé en raison de leur anonymat, de leur facilité d'utilisation et de leurs caractéristiques de sécurité.

Types d'AV	Sous-types	Niveaux de risque inhérent
Exchange VAs	Pseudo-anonymous	Très élevé
	Anonymous	Très élevé
	Platform	Elevé
	Stablecoins	Moyen
Utility VAs		Faible
Security VAs	Security VAs	Faible
	Platform VAs with security features	Moyen
Closed VAs		Très faible

L'évaluation des risques évalue également le niveau de risque inhérent de douze sous-types de PSAV. Le niveau de risque global des PSAV est évaluée à « moyen ». Il est à noter que les PSAV sont tenus de s'enregistrer auprès de la CSSF depuis l'adoption des lois du 25 mars 2020^{1,2}. Plusieurs PSAV sont en cours d'enregistrement, mais aucun enregistrement n'a encore été finalisé au moment de la rédaction du rapport, ce qui limite la vue d'ensemble du secteur des PSAV au Luxembourg. Le présent document constitue donc une première évaluation de ce secteur aux risques de BC/FT.

Types de PSAV	Sous-types	Niveaux de risque inhérent
Issuance	ICO/IEO	Moyen
Custody	Custodian wallet providers	Moyen
	Dedicated custodians	Moyen
Exchange	Centralised exchanges	Elevé
	Peer-to-peer exchanges	Moyen
	Brokers	Moyen
	VA ATMs	Faible
Service and product exchange	Centralised applications	Moyen
	Decentralised applications	Moyen
Other	Anonymisation tools	Moyen
	Fund managers	Moyen
	Miners or validators	Faible

L'évaluation des risques décrit également les facteurs d'atténuation que les PSAV sont tenus de mettre en œuvre pour réduire les risques de BC/FT conformément à la loi LBC/FT de 2004, ainsi que les différentes mesures mises en œuvre par la CSSF, la CRF et les autorités de poursuite. La CSSF a émis deux avertissements généraux sur les AV et les PSAV et huit avertissements sur les entités, liés aux AV, et a développé des ressources internes pour déployer la supervision en matière de LBC/FT des PSAV et instruire les dossiers d'enregistrement des PSAV pour plusieurs demandeurs à la mi-novembre 2020. Le CRF a mis en place de multiples mesures d'atténuation des risques et a développé des ressources internes adéquates pour être à même de mener des analyses opérationnelles et stratégiques sur les PSAV. En 2019, la CRF a reçu 1 622 déclarations d'opérations suspectes (DOS) liées à des AV ou des PSAV sur une base spontanée de la part de différentes entités. Les autorités de poursuite et services répressifs

¹ Loi du 25 mars 2020 portant modification de : 1° la loi modifiée du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme ; 2° la loi modifiée du 9 décembre 1976 relative à l'organisation du notariat ; 3° la loi modifiée du 4 décembre 1990 portant organisation du service des huissiers de justice ; 4° la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat ; 5° la loi modifiée du 10 juin 1999 portant organisation de la profession d'expert-comptable ; 6° la loi modifiée du 23 juillet 2016 relative à la profession de l'audit, en vue de la transposition de certaines dispositions de la directive (UE) 2018/843 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2018 modifiant la directive (UE) 2015/849 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme ainsi que les directives 2009/138/CE et 2013/36/UE ([Link](#))

² loi du 25 mars 2020 instituant un système électronique central de recherche de données concernant des comptes IBAN et des coffres-forts ([Link](#))

luxembourgeois ont également déployé les ressources internes nécessaires pour analyser les affaires liées aux AV.

Enfin, l'évaluation des risques fournit une liste d'obligations légales pour le secteur privé des PSAV et présente une liste de plus de 40 indicateurs d'alerte développés conjointement avec la CRF qui devraient être spécifiquement considérés dans un contexte d'AV. En outre, le GAFI a publié le 14 septembre 2020 des indicateurs d'alerte que les entités devraient prendre en compte. La liste de ces indicateurs devrait aider les entités du secteur privé à mettre en place des dispositifs appropriés de surveillance des transactions et à améliorer leur reporting à la CRF. L'évaluation verticale des risques est destinée à être mise à jour dans un avenir proche, lorsqu'une vue plus complète du marché deviendra possible.